

# **Projet de Convention tripartite pour la collecte sélective de Textiles**

---

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Urbaine de BORDEAUX, ayant son Siège Esplanade Charles de Gaulle à BORDEAUX, représentée par M. Vincent FELTESSE, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° ..... du Conseil de Communauté du .....,

Partie ci-après dénommée « La Communauté urbaine »,

La Commune de....., représentée par M (Mme) ....., Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° ..... du Conseil Municipal du.....

Partie ci-après dénommée "La Commune"

**D'UNE PART,**

## **ET :**

....., domicilié .....

Partie ci-après dénommée « ..... »

**D'AUTRE PART.**

## **EXPOSE PREALABLE**

..... a pour objet la lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour des personnes en grande difficulté au moyen de la collecte, du tri et de la revalorisation des vêtements, chaussures, linge de maison et accessoires auprès des particuliers, et utilise à cet effet des conteneurs spécifiques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la collecte par conteneur d'apport volontaire sur le domaine public routier. Elle détermine le rôle, les responsabilités et les engagements de chacune des parties.

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

..... met en place à titre gracieux, des conteneurs de collecte par apport volontaire de dons de vêtements, de chaussures, de linge de maison et accessoires, sur le domaine public routier communautaire. Le positionnement des conteneurs doit être validé par la Communauté urbaine et la Commune. Ce positionnement doit faire l'objet d'un arrêté de permis de stationnement pris par le maire de la commune.

..... assure l'exploitation, la collecte des produits apportés et l'entretien des conteneurs.

## **Article 2 : CONTENU DU SERVICE ET DES MODALITES**

Les conteneurs mis en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants :

- Tous les vêtements homme, femme, enfant ;
  - Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, etc.) ;
- Chaussures / maroquinerie.

Ces conteneurs sont mis à disposition des habitants de la Commune pour y apporter les articles précités.

Sont exclus de cette collecte :

- Tous les articles non textiles ;
- Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- Les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection ;
- Les chiffons usagés en provenance des entreprises.

## **Article 3 : NOMBRE ET EMPLACEMENT DES CONTENEURS**

..... recommande un conteneur pour 2 000 habitants pour une collecte optimale.

A la date de la signature de la présente convention, le nombre de conteneurs sur la Commune est fixé à .....

L'extension à d'autres sites de la Commune donnera lieu à un avenant à l'appui de l'arrêté de permis de stationnement pris par le maire de la commune.

Les emplacements sont les suivants :

- (adresse)..... ;
- (adresse)..... ;
- etc

## **Article 4 : OBLIGATIONS DU .....**

..... s'oblige à vider régulièrement les conteneurs et ce, de façon hebdomadaire et autant de fois que cela sera nécessaire.

En cas d'apport massif et inattendu de textile ou de remplissage plus rapide du conteneur, le ramassage sera effectué dans un délai maximum de huit heures ouvrables, sur simple appel téléphonique (.....) ou télécopie (.....).

..... s'engage à veiller à l'entretien et à la maintenance des conteneurs de façon régulière.

..... dégage la Communauté et la Commune de toute responsabilité sur d'éventuelles dégradations subies par les conteneurs et ce, quelque soit la personne responsable de ces actes (locataire, personnel, client visiteur, etc.).

..... s'engage à transmettre à la Communauté un relevé de collecte trimestriel permettant ainsi d'analyser l'usage de chacun des conteneurs et de prévoir d'éventuelles actions spécifiques.

Toutes les autres prestations non visées au présent contrat et relative au vidage, stockage, enlèvement, chargement, transport et entretien des conteneurs et de leurs emplacements seront effectuées et financées par .....

La Communauté Urbaine et la Commune gardent la possibilité de faire retirer un ou plusieurs conteneurs implantés, après en avoir fait la demande ....., et sans qu'aucun dédommagement ne puisse être demandé.

En cas de demande de retrait de conteneur(s), ..... s'engage à procéder à cet enlèvement dans un délai de 15 jours maximum suivant la date de la demande.

En cas de non respect de ce délai, la Communauté Urbaine procédera à l'enlèvement aux frais et charges ..... Ainsi, les coûts occasionnés à la Communauté Urbaine feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre .....

Tout retrait de conteneur(s) doit être accompagné d'un nouvel arrêté de la commune.

..... s'engage à transmettre à la Communauté Urbaine un compte d'exploitation à chaque fin d'année civile.

#### **Article 5 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE ET DE LA COMMUNE**

La Communauté urbaine et la Commune s'engagent à ne pas déplacer les conteneurs sans en aviser préalablement ..... sauf en cas d'urgence extrême pour cause de sécurité, ..... étant ensuite prévenu.

En aucun cas, ..... ne peut être tenu responsable d'accident ou de dégât survenus lors ou à cause de déplacement d'un conteneur par la Communauté Urbaine, la Commune ou tout autre personne non mandatée par .....

Tout déplacement de conteneur(s) doit être accompagné d'un nouvel arrêté de la commune.

#### **Article 6 : PROPRIETE DES CONTENEURS, REMPLACEMENT, ASSURANCE**

....., propriétaire des conteneurs, s'engage au remplacement ou à la remise en état de tout conteneur dont la dégradation serait imputable à un usage anormal lié à des actes de vandalisme ou à tout cas de force majeure. Tout manquement à cet engagement entraînera le retrait du ou des conteneurs incriminés par ..... dans les conditions énoncées à l'article précédent.

Une assurance spéciale, en ce qui concerne la responsabilité civile desdits conteneurs est souscrite par..... Une attestation d'assurance sera fournie à la Communauté et à la Commune à la signature de la présente.

#### **Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa date de signature. Elle sera renouvelable, par période de un an, sauf dénonciation par l'une des parties.

#### **Article 8 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée sur simple demande faite par courrier par l'une des trois parties en recommandé avec AR, un mois avant la date souhaitée de résiliation, courrier adressé aux deux autres parties signataires de la convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit si des manquements répétés de l'une des parties étaient dûment constatés dans la qualité des prestations exécutées par rapport à celles promises et après une mise en demeure de remédier à cette situation, sous huitaine, restée infructueuse.

En cas de résiliation de la convention, ..... s'engage à enlever la totalité des conteneurs dans un délai d'un mois maximum suivant la date de résiliation.

En cas de non respect de ce délai, la Communauté Urbaine procédera à l'enlèvement des conteneurs aux frais et charges ..... Ainsi, les coûts occasionnés à la Communauté Urbaine feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre .....

### **Article 9 : REVISION DES CLAUSES DE LA CONVENTION**

Toute modification des clauses de la présente convention ne pourra avoir lieu que par un avenant signé des trois parties.

### **Article 10 : LITIGES**

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Tout litige portant sur l'application de la présente convention pourra toutefois être porté devant le Tribunal Administratif.

Fait en 3 exemplaires.  
A ....., le

**Vincent FELTESSE**

Président de la Communauté  
Urbaine De Bordeaux

.....

.....

Maire de la Commune de

Responsable

.....